

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)
Nombre de conseillers**

Membres	10
Présents	085
Représentés	02
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

DELIBERATION N° DE_070423_7**DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **07 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **sept avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, Mme Evelyne GIPOULON,
Pouvoirs : Mme Michèle TIXIER-GALLAND a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON ; M. Frédéric DUPLÉIX a donné pouvoir à M. Alexandre BOURDERY

Date de convocation : 1^{er} avril 2023

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Vote des taux d'imposition 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 5.63 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.06 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.